

En

O I S E - A R O N D E



Guide du riverain d'un cours d'eau

SMOA
Syndicat Mixte Oise-Aronde

ZAC du Valadan n°18 – Route de Roye – 60 280 CLAIROIX
Tel: 03 44 09 65 00 - Fax: 03 44 09 64 99 - accueil@smoa.fr

<https://oisearonde.wixsite.com/smoa>

Soutien financier :



Edito

Depuis le 28 juin 2018, le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) en lieu et place des syndicats intercommunaux de rivières du territoire. Afin de maintenir un échelon de proximité et valoriser la connaissance locale, le Comité Rivières a été installé. Il regroupe des élus communaux, la Fédération de Pêche de l'Oise, l'ONF, des experts et des riverains.

Cette nouvelle compétence porte sur l'aménagement du bassin versant Oise-Aronde, l'entretien et la restauration des cours d'eau non domaniaux et enfin la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et humides.

Ce guide est issu d'une demande du Comité Rivières et des membres du SMOA. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les acteurs de l'eau, notamment les riverains de cours d'eau, à la mise en œuvre des bonnes pratiques (droits et devoirs).

En effet, l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau pour la préservation de la ressource en eau nécessite une participation collective des usagers de la rivière. En parallèle, le SMOA réalise des actions de restauration des milieux en partenariat avec les élus, les privés, l'État, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Département, la Région Hauts-de-France,

Enfin, je remercie l'ensemble des usagers qui contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité des rivières du bassin Oise-Aronde.

Président du Comité Rivières,
Bruno LEDRAPPIER

Sommaire

Notions d'hydrologie	2
Le Syndicat Mixte Oise-Aronde	4
Les droits et devoirs des riverains	7
Les pratiques favorables aux rivières	8
L'entretien du cours d'eau	9
Continuité écologique des cours d'eau.....	12
Travaux types de restauration des milieux	14
Quelques espèces exotiques envahissantes.....	17
Contacts utiles	18

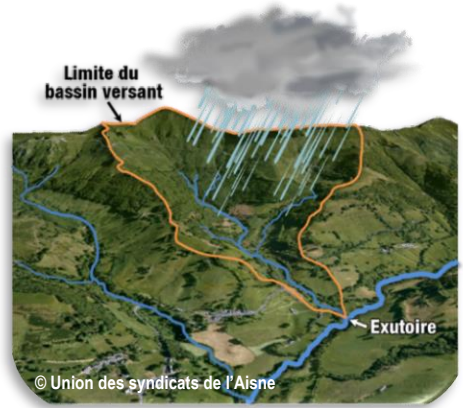
Notions d'hydrologie



Le bassin versant

Un bassin versant est un espace délimité par des crêtes (sommets), dans lequel toutes les eaux de pluie et de ruissellement convergent vers le même exutoire.

Bassin versant Oise-Aronde :
789 km²



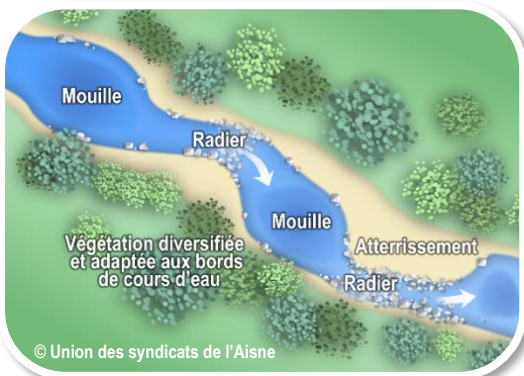
Le cours d'eau

Milieu naturel de nos fonds de vallées, les cours d'eau régulent le niveau d'eau de notre territoire. Selon les cycles de hautes eaux et de basses eaux, les rivières fluctuent au fil des saisons créant divers paysages.



Fonctionnement :

Suivant sa **pente** et son **débit**, un cours d'eau est un **milieu plus ou moins dynamique**. Il peut **arracher des sédiments aux berges** ou en déposer. Le cours d'eau divague en créant des méandres avec des zones plus ou moins profondes appelées **mouilles** et **radiers**.



En quelques mots...

Une rivière en bon état se traduit par une **diversité des milieux** aquatiques et amphibies (terre/eau) **foisonnant de vie** (biodiversité), un **pouvoir d'auto-épuration** (filtration par les organismes vivant) et une **capacité d'atténuation des crues** en lien avec les zones humides limitrophes (stockage, restitution).

Réglementation :

Pour définir un cours d'eau, il faut vérifier *a minima* :

- ❖ L'existence d'un lit naturel à l'origine
- ❖ L'alimentation par une source
- ❖ Un débit suffisant une majeure partie de l'année

Notions d'hydrologie

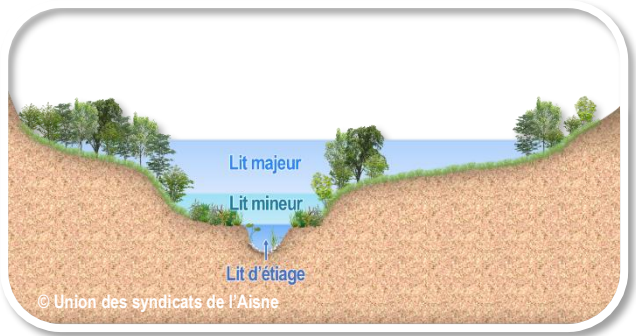


Les différents lits

Lit majeur : il correspond à la zone d'expansion des crues importantes

Lit mineur : il permet l'écoulement habituel du cours d'eau (débit hivernaux, printaniers et crue annuelle)

Lit d'étiage : il est le plus petit, il correspond au niveau le plus bas du cours d'eau (été, automne)



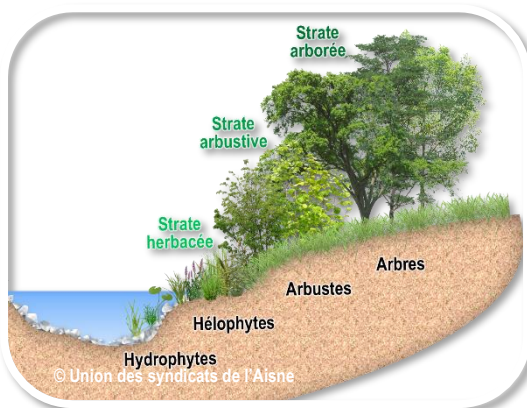
Les différents lits d'un cours d'eau

La berge et la ripisylve



Définition :

La berge correspond au talus naturel bordant le cours d'eau. Elle prend fin lorsque le lit déborde. La végétation présente sur celle-ci se nomme la **ripisylve**.



Les différentes strates de la ripisylve

En quelques mots...

La **berge** est définie comme la **zone amphibie** (entre terre et eau). La variation du niveau d'eau sur cette bande de terre se traduit par une **zone riche** où la faune et la flore (ripisylve) est **très diversifiée**.

La ripisylve possède plusieurs fonctions : la **filtration** de l'eau (phyto-épuration), la **protection des berges** (systèmes racinaires), la dissipation du courant (frein et obstacles), la **diversification des habitats** (refuge, reproduction), ...

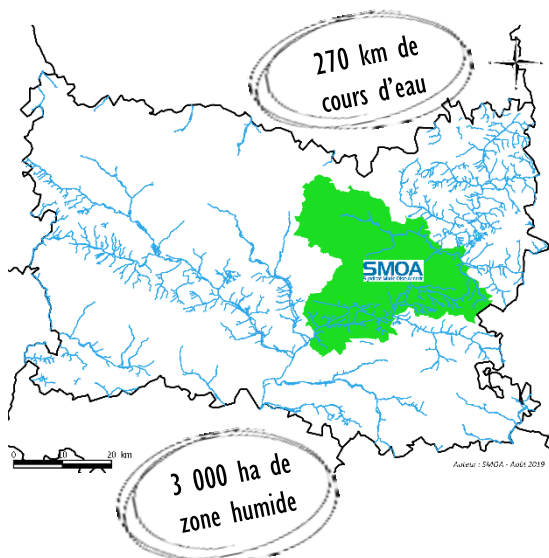
Une ripisylve fonctionnelle est composée de trois types de végétation appelés strates (schéma ci-contre).

Le Syndicat Mixte Oise-Aronde



Qui sommes-nous ?

Depuis le 01^{er} février 2010, le SMOA est en charge de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde. Par délibération en date du 28 juin 2018, le SMOA s'est vu confier la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) par ses collectivités membres.



En quelques mots...

2010 : Compétence SAGE

Le SMOA est en charge de l'animation du SAGE. Ce document est un outil de planification à **portée juridique** visant la **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**.

2018 : Compétence GEMA

Le SMOA est en charge de l'élaboration d'études et de travaux relatifs à la **gestion des zones humides et des cours d'eau** à l'échelle du bassin Oise-Aronde (cf carte page 5-6).



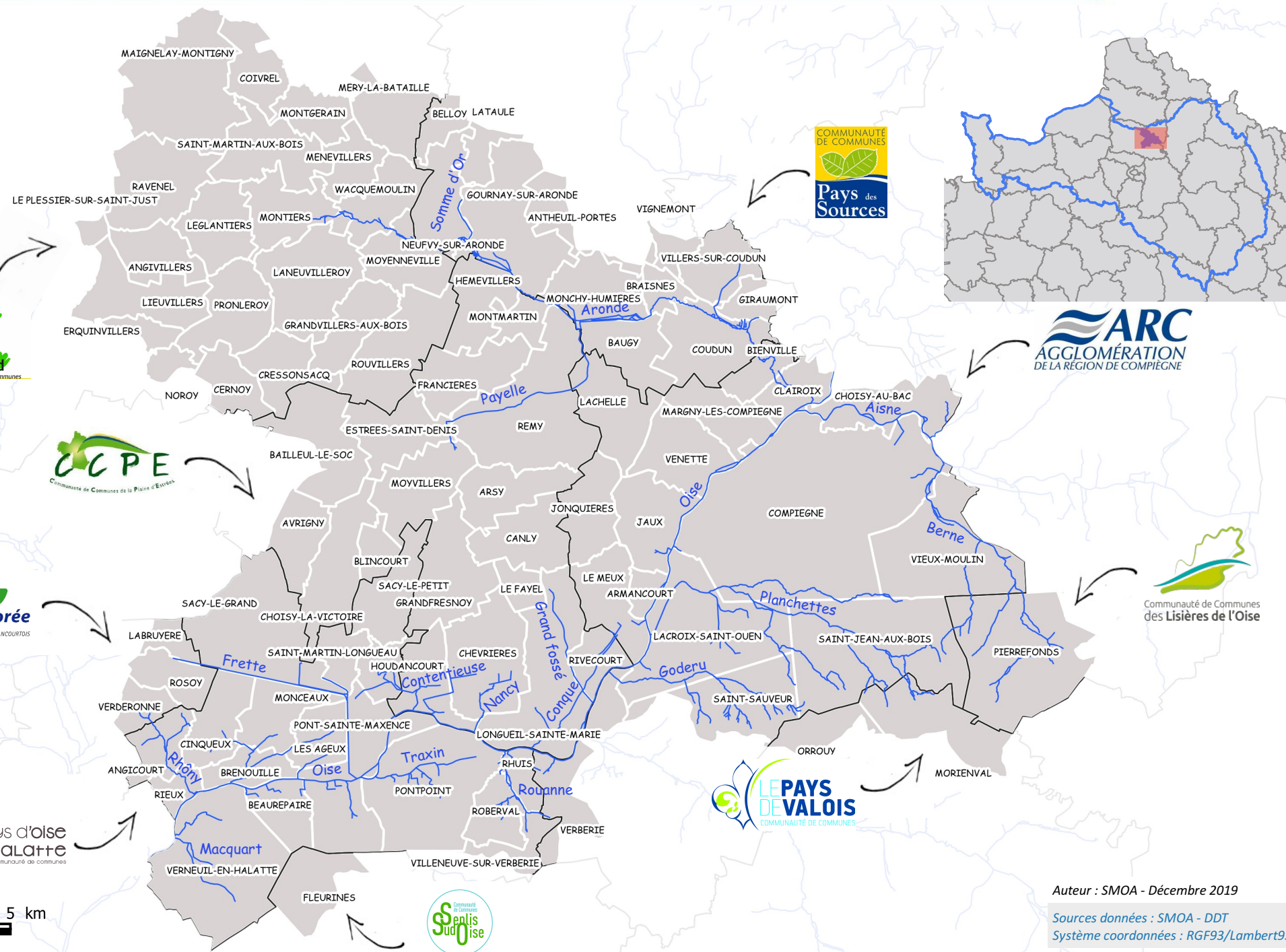
Dans quel cadre le SMOA peut-il intervenir ?

À l'échelle de son bassin, le SMOA intervient dans le cadre des dispositions prévues à l'**article L 211-7 du Code de l'environnement**. Ce dernier précise que le SMOA est habilité à **entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence**, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

Ainsi, dans le respect de ses statuts, le SMOA peut réaliser des études et travaux de restauration et/ou d'entretien reposant sur une **Déclaration d'Intérêt Général**.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau de 1992.

Cours d'eau du bassin Oise-Aronde



Plateau Picard
Communauté de Communes

CCPE
Communauté de Communes de la Plaine d'Estres

la Vallée dorée
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS

pays d'oise d'halatte
communauté de communes

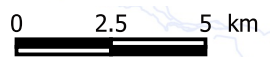
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays des Sources

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sensis Sud Oise



Auteur : SMOA - Décembre 2019

Sources données : SMOA - DDT
Système coordonnées : RGF93/Lambert93

Les droits et devoirs des riverains



Les droits du riverain

Usage de l'eau :

Limité aux usages domestiques, le prélèvement d'eau est autorisé pour le propriétaire riverain sous réserve de conserver un débit minimum permettant le fonctionnement du cours d'eau, **Art. R 214-5 du Code de l'environnement.**

Droit de Pêche :

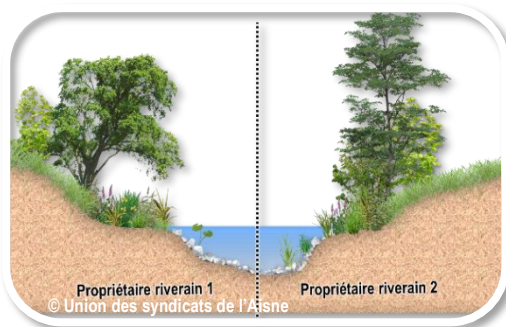
Sous réserve d'être titulaire d'une carte de pêche et de respecter la réglementation, le propriétaire riverain a le droit de pêche jusqu'à la moitié du cours d'eau, **Art. L 435-4 du Code de l'environnement.**

Droit d'extraction :

Chaque propriétaire riverain a le droit de prendre les produits naturels (vase, sable, pierre) à la condition de ne pas modifier le régime des eaux et de respecter l'écosystème aquatique, **Art. L215-2 du Code de l'environnement.**

En vertu de la riveraineté d'un cours d'eau, les propriétaires possèdent un droit de propriété sur les berges et le fond du lit jusqu'à la moitié du cours d'eau, **art. L 215-2 du Code de l'environnement.**

Néanmoins, l'eau et la faune font partie du patrimoine commun de la nation.



Le droit de propriété

Les devoirs du riverain

Entretien régulier :

Les propriétaires riverains sont tenus à un entretien régulier des berges. Cet entretien a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre (bon écoulement naturel des eaux) et de contribuer à son bon état écologique (gestion des embâcles, recépage, élagage des berges). **Art. L 215-14 du Code de l'environnement.**

Protection du patrimoine piscicole :

Tout propriétaire d'un droit de pêche est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. À cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et

dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. **Art. L432-1 du Code de l'environnement.**

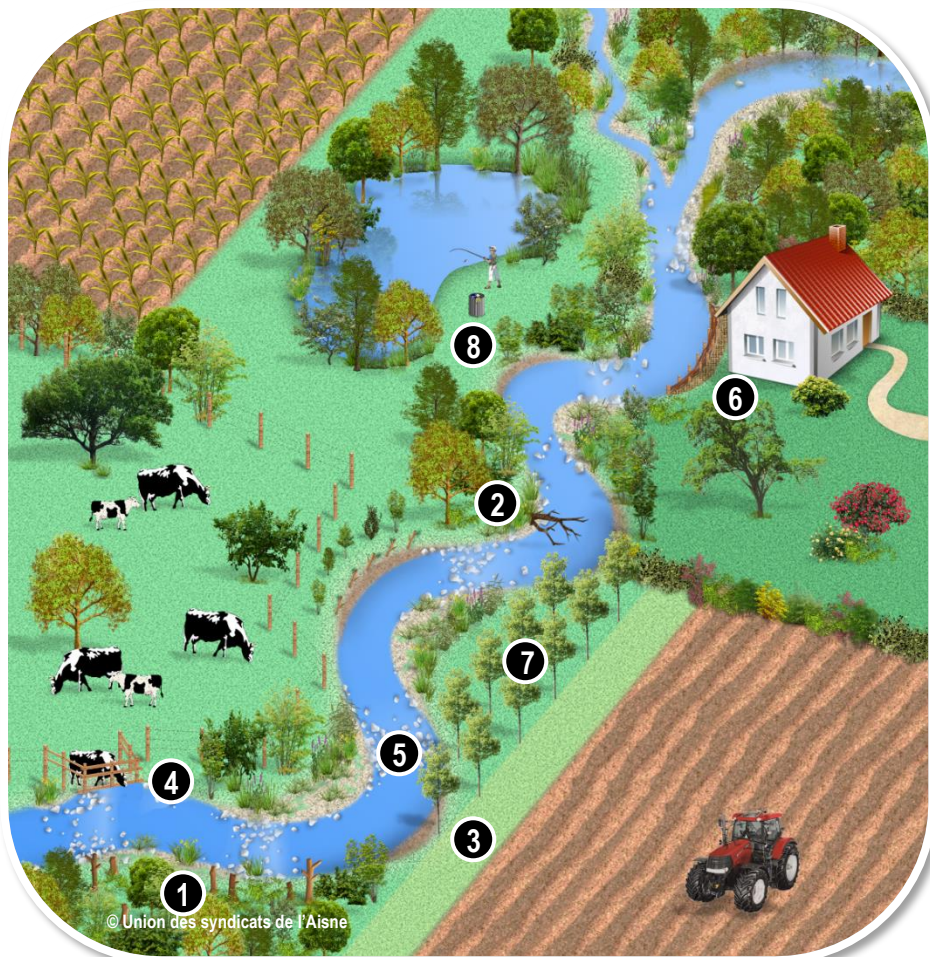
Servitude de passage :

Lors de la réalisation de travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les agents (État, SMOA, entreprise), en charge de l'exécution et du contrôle des travaux ainsi que les engins, dans la limite d'une largeur de 6 mètres. **Art. L 215-19 du code de l'environnement.**



Avant toute intervention en cours d'eau, contactez la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60) pour obtenir un accord préalable.

Les pratiques favorables aux rivières



- | | | | |
|----------|--------------------------------------|----------|--------------------------------------|
| 1 | L'entretien du cours d'eau — Page 9 | 2 | Les embâcles et chablis — Page 10 |
| 3 | Les bandes enherbées — Page 11 | 4 | Les clôtures et abreuvoirs — Page 11 |
| 5 | L'aménagement des ouvrages — Page 12 | 6 | L'aménagement des berges — Page 15 |
| 7 | Les espèces inadaptées — Page 16 | 8 | Les pollutions — Page 16 |

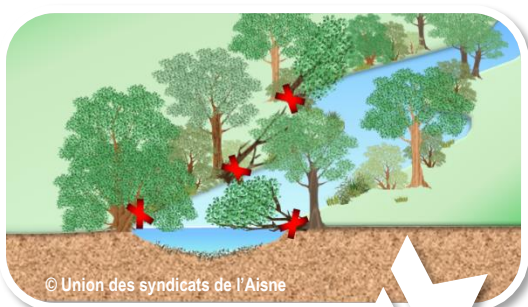
L'entretien du cours d'eau



Généralité

L'entretien des cours d'eau a pour objectif principal la protection des biens et des personnes en prévention des inondations. Pour être efficace, celui-ci doit permettre l'écoulement normal des eaux. **Attention ! Le curage** d'un cours d'eau **n'est pas un mode d'entretien**, cette technique dégrade fortement l'écosystème et est soumise à la réglementation.

Gestion de la végétation

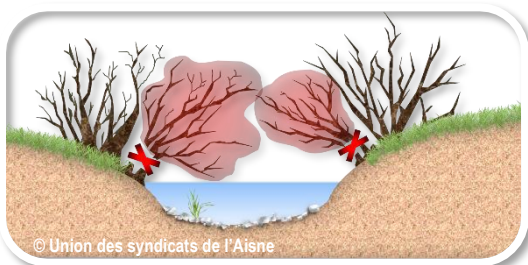


© Union des syndicats de l'Aisne



© Union des syndicats de l'Aisne

L'entretien de la végétation



© Union des syndicats de l'Aisne

Le dépressage de la végétation

En quelques mots...

L'entretien consiste en l'élagage, l'éêtage, l'abattage de la **végétation** présentant un risque de chute dans le cours d'eau à court terme.

De plus, afin de diversifier la végétation, il est important de **sélectionner différentes classes d'âges** (alternance de sujet plus ou moins anciens).

Enfin, afin d'obtenir une mosaïque de milieux, il est conseillé de **réaliser un dépressage de la végétation** (éclaircie). Cette action **favorisera** l'alternance de « **puit de lumière** » en direction du cours d'eau.

In fine, la **végétation aquatique** pourra se développer au sein du lit d'une manière hétérogène.



Un **excès de lumière** aura tendance à augmenter la température de l'eau et le développement de la végétation aquatique (**baisse de l'oxygène**).

L'entretien du cours d'eau



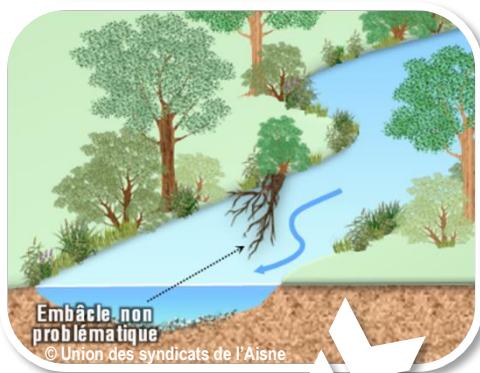
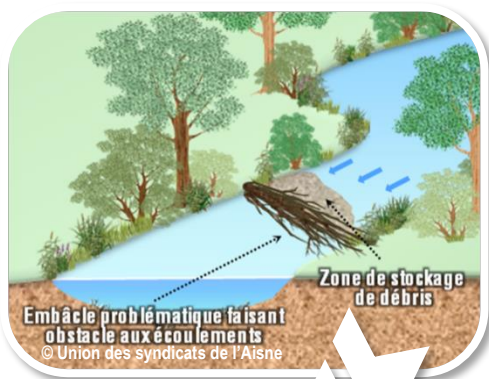
Les embâcles et chablis

Les embâcles sont constitués d'une accumulation de matériaux naturels ou non (bois mort, déchets, ...) et les chablis sont des arbres déracinés. Il est important de préciser qu'ils ne constituent pas systématiquement une gêne pour le cours d'eau !



Un embâcle est-il gênant ?

En effet, tous les embâcles n'obstruent pas le libre écoulement des eaux. Il faut donc **les traiter au cas par cas**. En général, on considère gênant un embâcle supérieur au 2/3 du lit mineur.



Préserver les embâcles ?

Les embâcles sont favorables à la vie aquatique. En effet, le bois mort est un habitat pour de nombreux **invertébrés** (maillon important de la chaîne alimentaire) et une zone de refuge pour la faune piscicole. Il faut donc les préserver.

La prévention des pollutions



Les bandes enherbées

Les bandes enherbées doivent être implantées le long des cours d'eau conformément à l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales et à la conditionnalité de la Politique Agricole Commune article D615-46. La distance minimale est de 5 mètres à partir du bord du lit mineur (tête de berge accessible à partir du semoir).

La bande enherbée réduit le transfert des sources polluantes (intrants, traitement chimique) au milieu naturel et dégrade une partie des éléments par l'activité biologique.

Dans l'Oise, les cours d'eau concernés par la conditionnalité sont consultables sur le site de la DDT 60, rubrique « aides en agriculture » puis « conditionnalité ».



© Syndicat Mixte Oise-Aronde



© Syndicat Mixte Oise-Aronde

Clôtures et abreuvoirs



Piétinement et dégradation

Le piétinement, l'abreuvement et la divagation des animaux dans les cours d'eau entraînent une dégradation de la qualité de l'eau et des milieux (colmatage frayère, relargage de matière organique, déstabilisation des berges et du fond du lit, maladie, ...).

À cet effet, il est nécessaire d'étudier la mise en place d'un dispositif adapté (clôture, abreuvoir rustique ou gravitaire) au contexte local (type de berge, cheptel, ...).

Des solutions existent !

Clôture équine



© Syndicat Intercommunal de SAGE de la Nonette

Abreuvoir aménagé



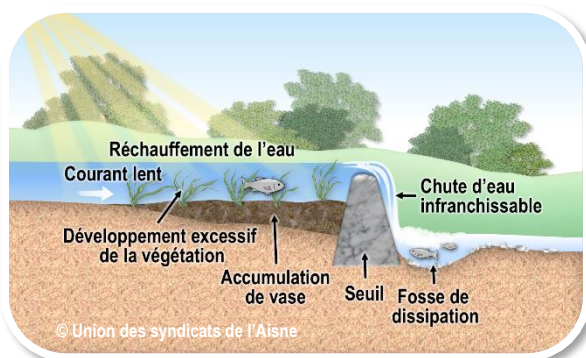
© Syndicat Intercommunal de SAGE de la Nonette

L'aménagement des ouvrages



Continuité écologique des cours d'eau

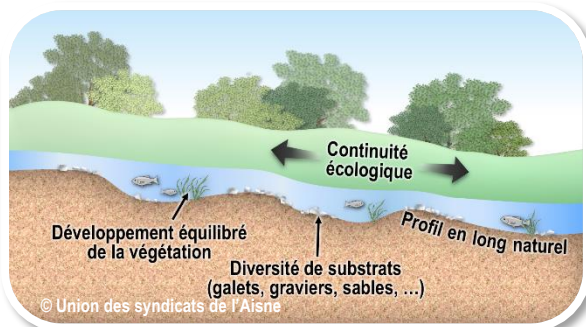
Au niveau des cours d'eau du bassin, on note la présence de nombreux ouvrages en travers (seuils, vannes, buses, ponceaux, moulins, ...). Ceux-ci provoquent des dysfonctionnements (altération de la morphologie : sédimentation amont, incision du lit en aval) et perturbent le cycle de vie de la faune aquatique (rupture de la continuité : alimentation, croissance, reproduction). La fragmentation des cours d'eau a pour conséquences d'uniformiser les milieux et d'affecter les réservoirs biologiques.



© Union des syndicats de l'Aisne

En quelques mots...

Les seuils et les barrages permettaient autrefois d'utiliser la force motrice de l'eau pour alimenter les moulins. Aujourd'hui, la plupart de ces ouvrages n'ont plus d'usage. Cependant, les impacts sur le cours d'eau sont significatifs : diminution de la pente, envasement du lit, réduction des vitesses d'écoulements, homogénéisation des habitats, élévation de la température, ...



© Union des syndicats de l'Aisne

La continuité écologique se définit comme la libre **circulation des espèces** et le bon déroulement du **transport des sédiments**. Elle a une **dimension amont-aval**, impactée par les ouvrages transversaux comme les seuils et une **dimension latérale**, impactée par les digues.



Les solutions

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMA, le SMOA est en mesure de restaurer la continuité écologique au droit d'un ouvrage dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire.

À la suite d'un diagnostic partagé, l'opération devra reposer sur un consensus avec l'ensemble des acteurs de l'eau (photo ci-contre : travaux de continuité écologique du ru de Berne au droit du moulin du Vivier-Frère-Robert)



© Syndicat Mixte Oise Aronde

CONTACT : SMOA accueil@smoa.fr 03 44 09 65 00

Les actions menées par le SMOA



Travaux types de continuité écologique

L'article L214-17 du Code de l'environnement impose une mise en conformité des ouvrages avec la réglementation en vigueur.



Bras de contournement – Clairoix - 2019

Dans cet exemple, le bras de contournement va permettre de concilier la continuité écologique et la préservation du patrimoine local (maintien de l'alimentation du moulin). Toutefois, le canal d'aménagé en amont du moulin n'est pas restauré.



© Syndicat Mixte Oise Aronde -2019



Remplacement d'ouvrages d'art – Lacroix-Saint-Ouen - 2019



Le remplacement d'un ouvrage offre une amélioration significative de la fonctionnalité du cours d'eau. Cependant, l'impact sur le milieu est conséquent lors des travaux. En phase d'exécution, il est important de prendre en compte les usages transversaux (voirie, réseaux, ...).



Suppression d'un ouvrage – Clairoix - 2018

La suppression d'un ouvrage engendre une modification du cours d'eau pouvant altérer les usages situés en amont (baisse ligne d'eau). À cet effet, il est important de d'étudier l'impact global de l'action. L'effacement de l'ouvrage permet une restauration optimale du profil en long (substrat naturel du cours d'eau).



CONTACT : SMOA accueil@smoa.fr 03 44 09 65 00

L'hydromorphologie du cours d'eau



Travaux types de restauration des milieux



Les épis déflecteurs



Les épis déflecteurs sont peu onéreux. Néanmoins, la durabilité de ces aménagements implique des reprises régulières. Ils ne permettent pas la restauration des zones d'expansion de crue. De plus, Ces aménagements sont souvent peu adaptés au contexte local (faible débit).



Les banquettes végétalisées



Cette technique permet de restaurer la dynamique du cours d'eau et des zones d'expansion de crue.

Il est important d'adapter le mode opératoire en fonction de l'état de dégradation du cours d'eau (encoche d'érosion, affouillement en pied de berge)



Le reméandrage



Le reméandrage constitue une opération pérenne et améliore nettement la dynamique naturelle du cours d'eau.

Cependant, les travaux modifient le paysage et l'occupation du sol. En contrepartie, on observe un ralentissement de l'onde crue et une amélioration de la qualité des milieux à long terme.

Intérêt écologique et durabilité de la restauration



L'aménagement des berges



Origine

La déstabilisation des berges est causée par plusieurs facteurs : encaissement du cours d'eau, dynamique naturelle, absence de végétation, crues ... mais cette érosion est naturelle. En effet, un cours d'eau se déplace dans le temps et dans l'espace. En revanche, l'érosion peut être accentuée par des pratiques humaines : rectification du profil en long, recalibrage de la section d'écoulement, scindement de méandres, ...



Artificialisation

La protection de berge à l'aide de techniques inadaptées (tôles, enrochements, traverses de chemin de fer, ...) a des conséquences négatives pour le cours d'eau. En effet, celles-ci engendrent une homogénéisation des écoulements, une déconnexion du cours d'eau avec sa berge, une perte d'habitats pour la faune aquatique, ...



Protection d'une berge inadaptée

Exemples de solutions



Protection de berge : fascine, épis déflecteurs

En quelques mots...

Il existe de nombreuses solutions permettant de retrouver un fonctionnement naturel et protéger les biens. Au préalable, il est nécessaire de réaliser un diagnostic afin d'identifier la solution adaptée au contexte local.

Le SMOA est en mesure de vous accompagner pour réaliser un état des lieux détaillé, élaborer un scénario d'aménagement et faciliter les démarches administratives auprès des services de l'Etat.

La préservation du milieu



Les espèces inadaptées



Les espèces exotiques envahissantes

Introduites volontairement ou non, **certaines espèces ont la faculté de coloniser** les cours d'eau et/ou les zones humides. Ces espèces appauvrissent la diversité des milieux **et entraînent des dysfonctionnements** (effondrement de berge, faible maintien des berges, ombrages trop important, ...) Parmi ces espèces (animale et végétale) on observe la Renouée du Japon, le Buddleia (Arbre à Papillons), l'Aster Américain, l'Élodée de Canada, le Rat musqué et le Ragondin.



Buddleia

En présence d'espèces exotiques envahissantes, contactez le SMOA. Pour en savoir + : www.cbnbl.org



Peupliers effondrés dans la rivière



Les espèces inadaptées en berge

Les peupliers présentent un enracinement superficiel et constituent une menace en cas de chute (encoche d'érosion en berge, chablis).

Les résineux sont peu stables et acidifient le sol avec leurs aiguilles. Ils limitent le développement de la strate herbacée et arbustive.

Les pollutions

« Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux (directement ou non) des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. »

Art. L 215-14 du Code de l'environnement.



Rejets d'hydrocarbures

En cas de pollution, contacter : Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie, DDT60, AFB, Mairie, SMOA

CONTACT : SMOA accueil@smoa.fr 03 44 09 65 00

La préservation du milieu



Quelques espèces exotiques envahissantes



La Renouée du Japon

Plante courante dans notre région, la Renouée du Japon est comme son nom l'indique originaire d'Asie. Rhizomateuse cette espèce à un fort pouvoir colonisateur renforcé par la reprise des « nœuds » sur les tiges aériennes pouvant prendre racine à proximité. Ainsi, il est fortement déconseillé de débroussailler cette espèce (dissémination = bouturage).



© Syndicat Mixte Oise Aronde



© Syndicat Mixte Oise Aronde



Le Ragondin

Comme son homologue le Rat musqué, le Ragondin est une espèce dégradant fortement les berges des cours d'eau et des étangs. De plus, cette espèce est vecteur de diverses maladies (Leptospirose, Toxoplasmose, ...). Depuis 2000, la lutte contre ces deux espèces est obligatoire.



L'Aster Américain

De nombreuses espèces d'Aster ont été introduites en France (origine : Amérique). L'Aster est une espèce se développant grâce à son système de rhizome traçant. Ces espèces concurrencent très fortement les espèces locales en occupant leurs espaces, (diminution de la diversité des espèces).



© Syndicat Mixte Oise Aronde - 2019

Un doute, une question ? Contactez le SMOA et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.
Pour plus d'informations : www.especes-exotiques-envahissantes.fr

Contacts utiles

Agence de l'eau Seine-Normandie

Direction des Vallées d'Oise

2 Rue du Docteur Guerin

60 200 Compiègne

Tél : 03.44.30.41.00

www.eau-seine-normandie.fr



Conseil Départemental de l'Oise

1 Rue Cambry- CS 80941

60 024 Beauvais Cedex

Tél : 03.44.06.60.60

www.oise.fr



Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

28 Rue Jules Méline

60 200 Compiègne

Tél : 03.44.40.46.41

www.peche60.fr



Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie

1 Place Ginkgo Village Oasis - CS 54408

80 044 Amiens Cedex 1

Tél : 03.22.89.63.96

<http://conservatoirepicardie.org>



Direction Départementale des Territoires de l'Oise

2 Boulevard Amyot d'Inville

60 021 Beauvais

Tél : 03.44.30.41.00

www.oise.gouv.fr



Office Français de la Biodiversité

2 Rue de Strasbourg

60 200 Compiègne

Tél : 03 44 38 52 52

www.afbiodiversite.fr



SMOA

Syndicat Mixte Oise-Aronde

Syndicat Mixte Oise-Aronde

ZAC du VALADAN n°18

Route de Roye

Tél : 03 44 09 65 00

Fax : 03 44 09 64 99

accueil@smoa.fr

Site : <https://oisearonde.wixsite.com/smoa>



Édition décembre 2019